

Procès-verbal de la réunion du comité directeur

Vendredi, le 8 mars 2024, 09.00 - 12.00 heures

Session zoom

Sont présent-es : Paola Attinger, Mirjam Ballmer, Manfred Dachs, Remo Dörig, Claudia Hänzi (présidence), Audrey Hauri, Rudolf Illes, Amanda Ioset, Markus Kaufmann, Caroline Knupfer, Andrea Lübberstedt, Andreas Lustenberger, Thomas Michel

Secrétariat général : Anja Loosli Brendebach (jusqu'au tract. 4), Ingrid Hess (tract. 6), Corinne Hutmacher-Perret, Elena Schneider

Les personnes excusé-es : Christoph Eymann, Gaby Szöllösy, Verena Wicki

Procès-verbal : Iris Meyer

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la réunion du CD du 22.01.2024
2. Document de base "Les client(e)s au centre de nos préoccupations".
3. Papier de position "Longueur de la procédure AI et mesures de réadaptation".
4. GT Aide sociale en matière d'asile : Q&R sur l'intégration professionnelle des statuts S
5. Révision des normes CSIAS : suite de la procédure Thème conseil juridique
6. Esquisse de concept pour le développement de ZESO
7. Tarifs Caseload Converter
8. Consultation sur les rentes de veuve et de veuf
9. Etude HarmSoz - Commentaire CSIAS
10. Rapport annuel et comptes annuels 2023
11. Élections dans les commissions
12. Communications du secrétariat général et des membres
13. Varia

Introduction : En raison de la rencontre prévue l'après-midi entre la présidence de la CSIAS et la CDAS, Claudia Hänzi prend la direction de la séance afin que Christoph Eymann puisse actuellement se rendre à Berne. Verena Wicki s'est excusée et Gaby Szöllösy est remplacée par Remo Dörig.

Elena Schneider, qui a succédé à Anja Loosli Brendebach, participe pour la première fois à la réunion. Elle a travaillé dans le domaine de l'aide sociale dans les cantons d'Argovie et de Bâle et a rédigé une thèse de doctorat sur l'abus de prestations à la chaire de droit privé social.

Anja remercie pour ces années riches en expérience. Elle a beaucoup apprécié la collaboration. Dans sa nouvelle fonction de collaboratrice de l'Office cantonal des affaires sociales de Bâle-Campagne, elle restera liée à la CSIAS en tant que nouveau membre de la commission questions juridiques.

1. Protocole du 22 janvier 2024

Pas de remarques ou d'ajouts.

Décision : Le procès-verbal du 22.01.2024 est approuvé et remercié.

2. Document de base "Les client(e)s au centre de nos préoccupations".

Le document de base a été publié pour la première fois en 2010, alors que le débat public sur les abus était au centre des préoccupations. Depuis, l'accent a été mis sur la capacité à coopérer et à travailler ensemble, sans pour autant occulter le fait que les obligations ont toujours leur raison d'être.

Nadine Zimmermann et Paola Stanic, de la commission questions juridiques, sont les auteures de la présente révision, qui a rencontré un écho fondamentalement positif au sein des organes de la CSIAS RiP, OE et SoSo. Mais il y a aussi des critiques selon lesquelles, par exemple, l'accent est trop mis sur le travail social, le client est trop au centre de l'attention, le rôle de régulateur n'est pas assez élaboré. En outre, les instruments doivent être mieux présentés et l'état de la recherche doit être abordé dans une annexe.

En l'état actuel, la révision prend plus de temps que prévu initialement. Le document ne sera pas publiable avant l'assemblée générale du 6 juin à Zofingue. Patrik Zobrist, HSLU, doit rédiger un rapport succinct avec un plafond de coûts de 5000 francs. Il s'agit aujourd'hui de prendre connaissance de l'état des travaux. Les rétroactions sur le contenu sont également les bienvenues.

Réactions du CD :

- La procédure proposée est compréhensible. Le mandat de la HSLU est accueilli favorablement.
- L'implication des commissions est très appréciée.
- C'est devenu un document très complet et de bonne qualité, très fort du point de vue des travailleurs sociaux. Cependant, on ne sait pas encore comment il sera finalement positionné, car il est très informatif.
- On ne sait pas encore s'il s'agira finalement d'un document de base ou d'une notice.
- Il doit absolument rester un document de base, car il est très large et bien conçu. Des instruments peuvent en découler sous forme de notices.
- Il est également prévu d'en tirer des instruments sous forme de listes de contrôle.
- La traduction doit alors être effectuée avec beaucoup de soin, car le contenu peut être en partie très juridique et donc difficile à comprendre.

Réactions sur le contenu :

- Le titre n'est pas encore correct, il est trop long et pas encore assez profilé. Il y a suffisamment de marge pour l'adapter.
- Il faut une version courte pour la pratique, directement utilisable dans les services sociaux.
- Dans l'aspect du travail social (du point de vue de la profession), il manque la référence à la tension de prononcer des sanctions. L'action de l'Etat doit encore être complétée.
- Le chapitre sur la participation doit être retravaillé.

Titre

Résumé

compléter
retravailler

- Outre le droit d'être entendu, qui est prévu dans les procédures administratives, les auteures mentionnent également le droit de participation, qui est davantage lié à la dignité humaine. Comme indiqué dans le document, le droit de participation n'est pas un droit au sens strict du droit administratif. Néanmoins, il devrait être mieux défini, que comprend-il réellement et jusqu'où va-t-il concrètement.
- Le terme "autorités sociales" est totalement absent du document. Il faudrait encore aller les chercher, car ils ont un rôle parfois central dans de nombreuses communes. Si elles n'étaient pas prises en compte, ce ne serait pas un bon signal.

compléter

Suite de la procédure : Les rétroactions du CD et des comités sont transmises au groupe de rédaction (Nadine Zimmermann, Paola Stanic, Anja Loosli Brendebach), qui les intègre et les présente à la commission juridique. Anja poursuivra la collaboration rédactionnelle au-delà de son engagement.

Décisions :

- Les rétroactions sur le contenu mentionnées ci-dessus seront communiquées au groupe de rédaction.
- Le CD approuve le calendrier adapté et le mandat à la HSLU avec un plafond de coûts de 5000 francs.

3. Papier de position "Longueur de la procédure AI et mesures de réadaptation".

Les procédures de demandes AI, qui restent très longues, affectent fortement l'aide sociale, qui doit assurer le financement transitoire. Avec Long-Covid, une autre composante est venue s'ajouter. En collaboration avec la COAI, la CSIAS a réfléchi, dans le cadre des bases légales et des dispositions existantes, à la manière dont les procédures pourraient malgré tout être accélérées et a rédigé le présent document à ce sujet. Des experts de l'aide sociale de la ville de Zurich et Thomas Pfiffner, directeur de l'office AI des Grisons, y ont participé, de manière similaire à la procédure suivie pour le document sur l'AC. Lors de la visite de l'OFAS, cette question a également été abordée et Florian Steinbacher recevra le document sans qu'il soit nécessaire de le réécrire entièrement si l'OFAS n'est pas d'accord. Aujourd'hui, il s'agit de discuter du contenu.

Discussion au CD :

- Le document est bien structuré sur le plan argumentatif, y compris les préoccupations.
- La CDAS apprécie beaucoup que ses remarques aient été prises en compte. C'est une bonne chose que des demandes aient été formulées sans exiger une adaptation du droit. La marge de manœuvre existante est ainsi exploitée. Pour le tour final, il faut réfléchir à la manière dont le document doit être introduit aux endroits nécessaires. Pour la CII, ce n'est pas un problème. Mais il faut bien réfléchir à la manière dont il sera présenté aux offices AI.
- Un autre échange est prévu avec la conférence des offices AI. Le sujet est lancé. Cet après-midi, la conseillère fédérale Baum-Schneider sera également interpellée à ce sujet, avec la demande d'un échange sur ce thème.
- Il faut s'assurer que les personnes ayant des problèmes psychiques puissent suivre ces procédures. Des instruments ont certes été créés pour l'obligation de coopérer,

mais il faut que la situation psychique des personnes concernées puisse être mieux prise en compte.

- En ce qui concerne l'AI dans son ensemble, la collaboration effective doit être plus efficace, surtout dans les revendications qui sont communes. Accès aux représentants de la procédure, p. ex. dans la pratique, on a souvent l'impression que les ressources font défaut.
- Au début de la procédure AI, l'aide sociale n'est généralement pas du tout impliquée, car la procédure est chez la personne ou passe par le médecin. Par la suite, l'aide sociale ne peut plus vraiment aider. Cela suggère que l'aide sociale peut aider, ce qui n'est pas possible dans la pratique, car le pouvoir de représentation correspondant fait souvent défaut.
- Florian Steinbacher a souligné qu'il y a de moins en moins d'experts. En Suisse, les médecins ne sont plus intéressés par la réalisation de telles expertises. Il y a là un problème systémique.

Réactions sur le contenu :

- Pour un papier de position, c'est très timide. Les nouveaux instruments de l'AI conduisent à ces prolongations. Dans la situation initiale, il manque la partie chiffrée, un étayage, raison pour laquelle la discussion doit être lancée. Au début, il faut montrer que c'est vraiment un problème.
- L'étude sur les mesures d'insertion parue cette semaine indique qu'un peu plus d'un quart des procédures dure plus de 5 ans. On peut en déduire des chiffres.
- Statut plus prudent, à savoir que la faisabilité doit être clarifiée. La position et l'attitude doivent être encore plus accentuées.
- Il manque encore un point : il ne faut pas seulement un très bon conseil actif, mais aussi l'accès à des représentants juridiques. Sans représentation juridique, les procédures sont presque impossibles à mener à bien. Le document peut prendre position sur ce point, les gens ont besoin d'aide dans les procédures, qu'ils ne soient pas laissés seuls.
- Il existe des documents sur le thème trop sain pour l'AI trop malade pour l'aide sociale ([lien](#), cf. p. 14). Ces références croisées manquent encore.

Résumé : les inputs sont traités. Le papier de position a besoin d'être affiné et doit être étayé par des chiffres. Le secrétariat général doit remanier le document d'ici la réunion du CD du 6 juin 2024.

Décision : Le CD donne au secrétariat général le mandat de finaliser le papier de position jusqu'à la prochaine séance du 06.06.2024GL

06.06.2024

4. GT Aide sociale en matière d'asile : Q&R sur l'intégration professionnelle des statuts S

Étant donné que les personnes ayant le statut S retourneront probablement en Ukraine plus longtemps, voire pas du tout, et que ce statut a été prolongé, il convient désormais de mettre l'accent sur l'intégration professionnelle, même pour le statut S. Comme cette question a une dimension politique, elle sera discutée dans le cadre du CD afin de s'assurer que l'argumentation est correcte.

Anja se charge de la présentation du contenu : les personnes ayant le statut S sont confrontées à une certaine tension. Le statut est orienté vers le retour. Il n'existe donc pas

de règles fédérales claires qui obligent ou prévoient l'intégration des personnes avec le statut S. La circulaire du SEM du 01.01.2024 souligne toutefois que l'intégration doit également être encouragée pour les personnes bénéficiant du statut de protection S ; 40 % doivent être intégrés d'ici fin 2024. Les cantons sont donc invités à agir. L'intégration n'est pas toujours possible sans conditions ni sanctions. La question se pose de savoir sur quoi les cantons peuvent s'appuyer pour imposer des conditions et des sanctions dans le domaine de l'intégration des personnes bénéficiant du statut de protection S sans base juridique cantonale. Le GT Aide sociale en matière d'asile est d'avis que l'obligation générale de réduction s'applique également aux personnes avec un statut S et a élaboré une Q&R correspondante. La CSIAS crée ainsi une base claire.

De tels textes sont très utiles. Ces clarifications juridiques offrent une bonne base. De tels travaux permettent également de montrer l'utilité du GT Aide sociale en matière d'asile.

Des représentants du GT Aide sociale en matière d'asile ont rencontré le groupe de contact des coordinateurs cantonaux asile et réfugiés KASYF afin d'expliquer l'action du GT Aide sociale en matière d'asile et de clarifier d'éventuels malentendus. Jusqu'à présent, le caractère purement recommandable des questions et des réponses n'était pas tout à fait clair pour la KASYF, qui travaille différemment. Le GT doit encore plus marquer ses textes comme étant des recommandations. La KASYF a exprimé le souhait d'être impliquée dans les choses plus délicates.

Discussion au CD :

- Nous saluons vivement ces explications. Cette égalité de traitement est très importante dans la pratique. Les ordonnances glaronnaises seront adaptées en conséquence. Mais des problèmes plus larges apparaissent, par exemple le manque de capacités de prise en charge des enfants. Les 3000 francs offerts par la Confédération ne vont nulle part, mais le sujet est connu.
- L'aide sociale ordinaire et l'aide sociale en matière d'asile sont différentes dans le canton de NE. La tension entre l'asile et le statut S est très problématique et impossible à mettre en œuvre pour le canton, le financement ne suffit pas non plus. L'orientation juridique n'est pas contestée, mais l'attitude est critiquée.
- La clarification des rôles entre la CDAS, la CSIAS et la CASYF a été bien accueillie dans le canton de VD. Le présent document correspond à la pratique dans le canton de VD.
- Il est compréhensible que la situation juridique ne soit pas claire dans certains cantons. Mais la Confédération a donné des directives claires. BS a des contrats avec le SEM, en principe le droit social cantonal s'applique après renvoi. L'égalité de traitement des personnes à protéger est possible, même s'il y a une tension entre le retour et l'intégration. Ils sont traités de la même manière que les personnes admises à titre provisoire.
- Il serait souhaitable d'établir un suivi de ces ambiguïtés. Si le statut de protection devait être supprimé.
- Dans le domaine de l'aide sociale en matière d'asile, les différences entre les stages ne devraient pas être très importantes. Ainsi, la contribution peut apporter de la clarté.

- Il y a des différences en ce qui concerne l'accès à l'emploi : pour les personnes admises à titre provisoire, l'obligation de s'annoncer suffit, pour les Ukrainiens, il faut une autorisation. Au niveau national, il y a des obstacles avec Stauts S. C'est pourquoi il y a parfois encore des incertitudes.
- Amendement : 1. suggère que les communes sont tenues de permettre la participation, mais pas de la mettre à disposition. Il s'agit d'une différence importante. La Confédération fait une déclaration de politique de soins. Les services sociaux ne doivent cependant pas proposer eux-mêmes les mesures, mais seulement permettre la participation. Nadine Zimmermann peut apporter son soutien pour l'adaptation.

modifier

Une coordination avec l'Initiative des villes pour les questions politiques serait utile. Manfred et Claudia sont membres de l'Initiative des villes. Il n'y a pas de consultation directe de l'Initiative des villes. Les thèmes politiquement sensibles sont approuvés par le CD de la CSIAS puis par le comité de la CDAS, l'Initiative des villes est donc informée des documents correspondants. Si des consultations élargies sont souhaitées, elles doivent être courtes afin de ne pas ralentir l'ensemble. Une semaine doit cependant suffire. L'attention de Nicolas Galladé peut être activement attirée sur ce point.

Le grand défi est de trouver des dates pour le groupe. En même temps, il y a l'attente d'impliquer autant d'autres acteurs que possibles tout en étant très rapide. La CSIAS essaie de trouver un équilibre. Remo Dörig peut intégrer la KASYF et Nicolas Galladé sans que le GT ne s'agrandisse.

Décision : Le CD approuve la présente réponse à condition que le point 1 soit précisé conformément à la discussion.

5. Révision des normes CSIAS : suite de la procédure Thème conseil juridique

Le thème du conseil juridique a été abordé à plusieurs reprises par la CSIAS. La question est de savoir où placer cette thématique. Le conseil juridique est encore sous-développé pour les clients de l'aide sociale et doit donc être rendu plus accessible.

Il n'y a pas d'opposition au sujet en soi, mais un ancrage dans les normes CSIAS a été discuté de manière extrêmement critique dans les commissions RiP et Questions juridiques. Cela suggérerait que le conseil juridique doit être financé par l'aide sociale, le cas échéant au moyen de PCi. Dans certains cas, cela peut être utile. Mais il y a aussi l'assistance juridique gratuite, qui doit aussi être remboursée, mais ce n'est pas de l'aide sociale au sens matériel du terme. Cela est surtout important pour les personnes qui séjournent en Suisse avec un permis de séjour et qui pourraient le perdre si les coûts de l'aide sociale augmentaient. Il existe en outre des offres alternatives telles que des services de médiation, des conseils juridiques gratuits, etc.

La commission en échange avec Nadine Zimmermann conclut qu'une analyse approfondie est nécessaire pour savoir comment présenter le thème de manière différenciée et où l'ancrer de manière judicieuse afin d'éviter d'envoyer de mauvais signaux et d'obtenir de mauvais effets.

Discussion au CD :

- Il est important que la CSIAS élabore quelque chose et que l'intégration des voies de droit gratuites à disposition (à la différence de la représentation juridique) soit bien

présentée. Il existe des accès à bas seuil pour les personnes aidées, mais il s'agit souvent de procédures. Les différentes notions doivent être bien développées.

- Il est important de faire la distinction entre le conseil juridique vis-à-vis de tiers (procédure AI, soutien de la parenté, etc.) et les litiges avec le service social lui-même. Dans le domaine de l'asile, la Confédération finance un conseil juridique indépendant. Il s'agit de soutenir les personnes qui, en raison de leur vulnérabilité, ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits (ce qui est souvent le cas des clients). Il existe plusieurs variantes quant à la manière dont cela doit se faire. Les services sociaux devraient avoir un intérêt propre à promouvoir cela et ne pas s'y opposer sous prétexte que cela doit être indépendant. C'est une question d'organisation et de financement. Il y a différentes possibilités.

Décision : Le CD met en place un groupe de travail avec des représentants de RiP et de questions juridiques, afin de procéder à une analyse et d'élaborer des propositions jusqu'à la séance du CD du 26.08.2024.

CD 26.08.2024

6. Esquisse de concept pour le développement de ZESO

Ingrid Hess, directrice de la rédaction de Zeso, participe au point de l'ordre du jour. Du point de vue conceptuel, Zeso doit redevenir une revue spécialisée. Actuellement, un quart des membres de la CSIAS n'a pas d'abonnement à Zeso, ce que le secrétariat général souhaite changer ; il est prévu d'intégrer l'abonnement dans la cotisation de membre, sans perdre le statut de revue spécialisée.

La Zeso existe depuis 120 ans et cela fait exactement la même durée qu'elle ne paraît qu'en allemand. La CSIAS est une organisation nationale. C'est un signal de politique associative que d'être présent dans les deux parties du pays. La Zeso doit conserver ce rayonnement national grâce à une édition entièrement en français et en allemand. Des discussions intensives ont été menées à ce sujet avec Artias et des propositions de collaboration ont été faites (cf. annexe 6 des documents de séance), la revue restant seule responsable de la publication. Une phase d'essai de trois ans est prévue.

Les abréviations comme titres ne sont plus "in", c'est pourquoi la Zeso s'appellera désormais "Revue de l'aide sociale". Le titre français "Revue de l'aide sociale" est d'ores et déjà utilisé.

En tant qu'organisation spécialisée, la CSIAS veut se concentrer encore plus sur l'aide sociale en termes de contenu. Afin de compenser le travail supplémentaire de l'édition bilingue, celle-ci sera réduite de quatre pages. L'interview dans sa forme actuelle ne devrait donc plus exister à l'avenir.

En ce qui concerne la numérisation, les premiers pas ont été faits avec le magazine électronique dans les deux langues. L'avenir dira combien de temps le magazine imprimé pourra être maintenu. Les rétroactions montrent que la version imprimée est toujours appréciée.

Discussion au CD :

- Les développements ultérieurs sont salués. Le fait que la revue soit intégrée dans la cotisation des membres est également salué. Actuellement, un quart des membres ne profite pas du caractère de formation continue que revêt la revue. Le fait qu'il

contienne davantage d'articles de Suisse romande favorise l'apprentissage et la compréhension mutuels.

- Artias se réjouit des évolutions en direction du français. Pour un magazine professionnel, le côté tactile est important, la version imprimée doit être conservée.
- Artias n'est pas intéressé par le développement de son propre magazine, c'est pourquoi la collaboration proposée est très bien accueillie. La collaboration plus précise doit encore être clarifiée. Un magazine commun n'est certes pas prévu, mais une collaboration rédactionnelle est très appréciée.
- Il ne s'agit pas seulement d'une simple traduction des articles, mais aussi des réalités des Suisses romands dans les versions actuelles. Il favorise les échanges entre les différentes régions du pays.
- L'orientation est saluée. Le sous-titre Mitgliederzeitschrift/Revue des membres doit être reconsidéré si la revue veut se positionner comme une publication spécialisée. reconsidérer
- Il faut un bon concept pour la création d'abonnements (y compris celui pour les non-membres). Il faut y penser à l'avance, car ce n'est pas facile à mettre en œuvre. Il faut définir le nombre d'exemplaires qu'un membre peut obtenir.
- Il est important qu'il y ait un rédacteur francophone. Le fait que Salomon collabore à hauteur de 10 % est une bonne idée. La Suisse romande doit également être représentée dans le groupe d'accompagnement de Zeso.
- Il faut un concept pour la commercialisation de l'édition française en Suisse romande afin d'accroître sa notoriété. Cela doit être budgétisé.
- Sozialaktuell est la seule revue qui paraît également en français. Le cas échéant, il faut informer la rédaction que Zeso paraîtra aussi en français à l'avenir. Il faut une bonne préparation pour que Zeso soit lu.
- Il est certes sympathique que des réflexions soient menées pour que l'approche participative soit davantage mise en avant. Les articles doivent cependant répondre aux exigences d'un magazine spécialisé.

Décision : Le secrétariat général est chargé d'élaborer le concept définitif et de clarifier la collaboration avec Artias d'ici au CD du 26.08.2024.

CD 26.08.2024

7. Tarifs Caseload Converter

Le développement du Caseload Converter est terminé et il sera lancé en mai. Les droits sont détenus par la CSIAS. A l'origine, il était prévu que le convertisseur Caseload puisse être acheté via un abonnement. Le produit final se présente maintenant sous la forme de feuilles Excel et aucune autre adaptation n'est prévue après leur acquisition. L'abonnement n'est donc plus adapté et une licence s'impose. Le secrétariat général (Simone Borri et Veronika Wanzenried) propose une assistance, avec le soutien technique du bureau BASS. S'il devait y avoir une évolution, une nouvelle négociation serait menée avec le bureau BASS. Les communes du projet et les cantons (dont Bienne et le canton de CD) ne paient pas de licences, car ils ont déjà participé financièrement au développement. Les dernières validations auront lieu en mars (allemand 19 mars / français 20 mars) Le comité sera également informé lors de sa retraite et la commission OE lors de sa réunion de mai. Le 8 mai, les membres seront informés de l'offre via un webinaire.

Discussion au CD :

- Les communes des cantons qui n'ont pas participé à l'élaboration et qui ont contribué financièrement reçoivent la licence avec un rabais de 20 %.
- L'instrument aide à comparer les services sociaux entre eux. La question de savoir s'il est possible de calculer les ressources dans les différentes unités d'un service social en cas de changement du nombre de cas est examinée de manière critique.
- L'idée de la calculatrice peut très bien être utilisée pour calculer les ressources en interne. Il est possible de calculer les ressources en personnel et de les justifier auprès des autorités.
- L'utilité vis-à-vis des autorités est indiscutable. La tarification pourrait être un peu plus avantageuse et tout excédent devrait être remboursé à ceux qui insistent.
- Un éventuel excédent peut également être versé au pool d'innovation.
- Il est souhaité que le plus grand nombre possible participe afin que des comparaisons soient possibles, c'est pourquoi cela ne doit pas être trop cher. Comme il s'agit de coûts uniques, l'octroi d'une licence est la bonne direction, le montant des coûts est discutable.
- Au vu de la tarification actuelle, on peut se demander s'il sera réellement acheté. S'il s'agit avant tout d'un instrument de comparaison et que son utilisation en interne est limitée.
- Il ne faut pas minimiser les avantages. Si l'opinion est que cela doit être plus avantageux, on peut y réfléchir à nouveau. Il faut alors en informer les communes participantes.
- L'objectif n'est pas d'en tirer un grand profit. La CSIAS doit veiller à ce que les cantons et les communes impliqués financièrement ne se sentent pas lésés. La gratuité ne devrait pas être de mise.
- Les tarifs peuvent encore être revus à la baisse.

Conclusion et suite de la procédure : Le secrétaire général ne souhaite pas mener des négociations séparées avec chaque institution participante. Comme la présentation du Caseload Converter est prévue pour le 8 mai, il faut auparavant une décision sur le financement par le biais d'une licence. Des variantes sont proposées dans la décision par voie de circulation avant le 8 mai 2024, Thomas est à disposition pour discuter des variantes.

T. Michel

Décision : Le CD approuve en principe le modèle de financement par des contrats de licence. Le montant sera clarifié au moyen de variantes par décision circulaire avant le 8 mai.

Circulaire

8. Consultation sur les rentes de veuve et de veuf

Il ressort des explications écrites que le sujet peut être très controversé. Il y a des éléments positifs, mais aussi négatifs. Il existe deux options :

- Option A - La CSIAS ne soumet pas d'avis, mais publie son analyse sur son site web.
- Option B - La CSIAS soumet une prise de position, le CD pondère les éléments positifs ainsi que négatifs et soutient/refuse le projet.

En cas de divergence d'opinion et de position, la réponse doit être approuvée par voie de circulaire avant Pâques, ce qui implique une rétroaction de la part de tous.

Décision : Le secrétaire général soumet la proposition révisée au CD par voie de circulaire. Le CD peut y répondre par oui ou par non. Le CD décide finalement de la prise de position.

9. Etude HarmSoz - Commentaire CSIAS

Après la dernière discussion au CD, le secrétariat général a reçu le mandat de rédiger un commentaire sur l'étude HarmSoz, car celle-ci critique les différentes attitudes des services sociaux et en conclut que les normes CSIAS ne sont pas assez contraignantes en tant qu'instrument.

Le commentaire a pour but de montrer quelle est la position de la CSIAS sur les différents thèmes et ce qu'elle publie à ce sujet. Il peut être perçu comme une défense, mais montre en même temps où la CSIAS prend position. Par ailleurs, il s'agit également de montrer que c'est une réalité, qu'aucune loi-cadre n'est souhaitée et que les normes CSIAS sont le seul instrument qui représente une certaine harmonisation.

Discussion au CD :

- L'étude est excellente, seules ses recommandations sont en fait inadaptées. La réaction de la CSIAS à ces recommandations n'est pas assez pointue. La valeur de la CSIAS, le travail et ce qui s'est passé entre-temps ne sont pas assez évoqués. La conclusion est encore un peu incomplète.
- L'étude ne tient pas compte des développements récents. Il est un peu facile de se référer uniquement à la loi fédérale. Une position un peu plus profilée est souhaitée.
- L'état des lieux est bon. Il faut encore l'une ou l'autre remarque, il faut réagir à la conclusion, car l'étude est très bonne. Il faut un bon équilibre avec deux ou trois compléments, il ne faut pas que cela devienne un débat de fond.

La suite de la procédure : La CSIAS doit prendre position. Plus c'est pointu, plus c'est controversé Andrea Lübberstedt formulera une première proposition de conclusion qu'elle remettra à Claudia Hänzi pour qu'elle la retravaille. Les rétroactions sont à envoyer à Corinne jusqu'au 10 avril. Une deuxième version doit être soumise pour la réunion du CD du 6 juin.

Décision : Le secrétariat général présentera au CD une version révisée de la conclusion dans le commentaire pour la séance du 06.06.2024.

10. Rapport annuel et comptes annuels 2023

Thomas Michel, en tant que responsable du département des finances, rapporte que la révision a eu lieu et que tout a été accepté. L'année dernière, les dépenses ont été un peu moins élevées que prévu, ce qui est dû à une diminution des frais de personnel.

Le rapport annuel est également disponible. Le comité est l'organe d'approbation. Différents graphiques sont présentés.

Décision : Le CD approuve le rapport annuel et les comptes annuels 2023 à l'attention du comité.

11. Élections dans les commissions

Jacqueline Magnin se retire de la commission questions juridiques en raison d'un changement de poste. Les candidats en lice sont confirmés.

Décision : le choix des candidats est confirmé.

12. Communications du secrétariat général et des membres

Communications du secrétariat général :

Session extraordinaire "Pauvreté en Suisse" 14.03.2024 : La motion Revaz ([23.4450](#)) demande une prolongation de la plate-forme contre la pauvreté. La motion Stocker ([23.4454](#)) demande la même chose au Conseil des Etats. La CSIAS prévoit d'envoyer une lettre de soutien aux conseillers nationaux et aux conseillers aux Etats. Si le Conseil refuse, on craint que le Conseil fédéral ne supprime la plate-forme.

Carte de paiement dans le domaine de l'asile : des motions ont été déposées à ce sujet dans différents cantons. Markus a rédigé une note interne à ce sujet, qu'il met volontiers à disposition sur demande.

Caritas suit cela de près et le met volontiers à disposition.

Collaboration avec les services d'orientation professionnelle, scolaire et de carrière :

L'élaboration d'une lettre d'intention avec la conférence compétente est en cours. L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à des offres de formation et de supprimer les obstacles. Les discussions autour du programme "viamia" sont à l'origine de cette démarche, car plusieurs cantons refusent aux bénéficiaires de l'aide sociale l'accès à cette offre.

La CSIAS est invitée à prendre position sur la motion Romano "Obligation de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie". La CSIAS se prononcera en faveur d'une obligation.

Communications des membres du CD :

Carlo Knöpfel a présidé sa dernière **séance de SoSo**, la nouvelle coprésidence composée de Thomas Michel et Michele Beyeler prend désormais le relais.

Caritas prendra position sur l'initiative pour l'allègement des primes et sur la consultation de la motion Ettlín et demande si la CSIAS se prononcera également à ce sujet.

De nombreux points abordés aujourd'hui seront également discutés cet après-midi (08.03.2024) au sein du **comité CDAS**. Diverses prises de position sont prévues.

Le **canton de Berne** va mettre en consultation la révision totale de la loi sur l'aide sociale avant les vacances d'été.

13. Varia

Aucune demande de parole.

La séance est levée à 12h05.

Berne, le 13.03.2024/ime